

Décision n° 2015-0070

de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 janvier 2015

modifiant la décision n° 2014-1496 en date du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS NRJ Réseau

pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements du Bas-Rhin (67) et de Saône-et-Loire (71)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1496 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS NRJ Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements du Bas-Rhin (67) et de Saône-et-Loire (71);

Vu la demande en date du 9 janvier 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SAS NRJ Réseau, reçue le 9 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 3 et 7 à la décision n° 2014-1496 en date du 9 décembre 2014 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS NRJ Réseau.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO